

# CONTRAT FROMAGE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2025

<b>Producteur :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevreriehaussez@hotmail.fr	<b>Adhérent(es) de l' :</b> <input type="checkbox"/> <b>AMAP : Le Panier vanvéen</b> Nom : ..... Courriel : ..... Téléphone : .....
---	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 25 novembre 2025 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

## Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- participer aux réunions organisées par l'association.

## Engagements du producteur partenaire :

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**La part de récolte :** Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 1<sup>er</sup>, 15 et 29 avril, 2, 16 13 et 27 mai ; 10 et 24 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, 11 et 25 novembre. **Soit 18 distributions.**

**Distribution des paniers :** Le **mardi**, de **18 h 30 à 20 heures**, au **marché couvert de Vanves**.

Nombre de paniers choisis		
Nature	2 crottins affinés et/ou frais	6,20 x 18 = 111,16
Duo 1	1 nature + 1 cendré	6,70 x 18 = 120,60
Duo 2	1 nature + 1 épices	6,70 x 18 = 120,60
Duo 3	1 épices + 1 cendré	7,20 x 18 = 129,60
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	10,30 x 18 = 185,40
Quattro 1	2 nature + 2 cendrés	13,40 x 18 = 241,20
Quattro 2	2 nature + 3 cendré	13,40 x 18 = 241,20
Cendré	2 crottins cendrés	7,20 x 18 = 129,60
Epicé	2 crottins épices	7,20 x 18 = 129,60
Panier surprise	(roulement nature , cendré, épices et fruits secs)	7,00 x 18 = 126,00
MONTANT A REGLER		

Paiement en **1, 2, 3 ou 4** chèques à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez.

**Le premier chèque sera encaissé à la première distribution.**

Premier chèque : n°	banque :	montant :
Deuxième chèque : n°	banque :	montant :
Troisième chèque : n°	banque :	montant :
Quatrième chèque : n°	banque :	montant :

Dans le **fromage épicié**, il y a deux sortes : **SAVEURS DU JARDIN (SJ)** : « oignon, ail, tomate, persil, ciboulette » ; **FANTAISIE (FANT)** : « ail, poivron, moutarde noire et jaune, oignon, persil ». Soit vous choisissez, soit ils font un roulement d'une fois sur l'autre.

Si vous prenez le « Nature », précisez si vous voulez du frais. L'affiné ne commencera qu'en mai.

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves le : 28 novembre 2024

**Nom de l'adhérent :**

Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie

Signature :